

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 7 juin 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021**

**2021 DU 72-2** Opération d'aménagement Ordener Poissonniers (18e) - Signature de la convention de projet urbain partenarial entre la Ville et la société Espaces Ferroviaires Aménagement.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 ;

Vu le projet de délibération 2021 DU 72 en date du 18 mai 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil de Paris de l'autoriser à signer avec la société Espaces Ferroviaires Aménagement :

- le protocole foncier relatif à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement Ordener-Poissonniers ;
- la convention de projet urbain partenarial relative à l'opération d'aménagement Ordener-Poissonniers ;
- la convention de transfert des voies, réseaux et espaces communs de l'opération d'aménagement Ordener-Poissonniers.

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial et ses annexes ci-annexé ;

Vu la saisine pour avis de M. le Maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 17 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 25 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société Espaces Ferroviaires Aménagement la convention de projet urbain partenarial relative à l'opération d'aménagement Ordener-Poissonniers (18<sup>ème</sup>).

Article 2 : La recette sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**